



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0336

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron - Chassieu - Décines Charpieu - Saint Priest - Vaulx en Velin - Mions - Villeurbanne**

objet : **Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

***Présents :*** MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

***Absents excusés :*** Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0336**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Bron - Chassieu - Décines Charpieu - Saint Priest - Vaulx en Velin - Mions - Villeurbanne

objet : **Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement et de la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aéroport Lyon-Bron fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La Commission consultative de l'environnement coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure, notamment, le suivi de la mise en œuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien. Elle peut saisir l'ACNUSA de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La CCE de l'aérodrome de Lyon-Bron a été instituée dans le Département du Rhône par arrêté préfectoral le 18 novembre 1977.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 et délibération du 12 juillet 2004, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores ont été transférées à la Communauté urbaine de Lyon.

Les Communes suivantes sont concernées par les zones A, B et C du PEB de l'aéroport de Lyon-Bron : Chassieu, Bron, Décines Charpieu, Saint Priest et Vaulx-en-Velin.

La zone D concerne, en plus, les Communes de Mions et Villeurbanne.

Présidée par le Préfet, la CCE de l'aérodrome de Bron est constituée de représentants des collectivités locales (Communes, Département, Région), des professions aéronautiques et des associations concernées par le PEB.

Sa composition est arrêtée par décision préfectorale, répartissant sa composition en trois collèges de 6 sièges chacun, dotés de membres titulaires et suppléants.

L'arrêté préfectoral n° 2012-271-004 du 27 septembre 2012 arrête la composition suivante :

1° - Au titre des professions aéronautiques :

- 1 représentant des personnels-navigation aérienne, désignés par le Préfet présidant la Commission,
- 3 représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le Préfet,
- 2 représentants de l'exploitant de l'aérodrome-aéroports de Lyon/ADL désignés par le Préfet, sur proposition de l'exploitant.

2° - Au titre des représentants des collectivités locales :

- 5 représentants de la Métropole de Lyon,
- 1 représentant du Conseil régional, élu par son assemblée.

3° - Au titre des associations :

- 6 représentants des associations de riverains de l'aérodrome désignés, sur proposition des associations de riverains déclarées, par le Préfet présidant la Commission.

Le nombre des représentants siégeant à la Commission au titre des 3 catégories ci-dessus est fixé par arrêté préfectoral. Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le nombre de sièges dévolus à la Métropole de Lyon s'élève à 5 titulaires et 5 suppléants, contre 4 auparavant pour la Communauté urbaine, en raison de l'attribution du siège jusqu'ici occupé par le Conseil général du Rhône. Il incombe donc au Conseil de la Métropole de procéder à ces désignations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** monsieur Jean-Michel Longueval, madame Laurence Fautra, messieurs Gilles Gascon, Jean-Jacques Selles et Stéphane Gomez en tant que titulaires et madame Annie Guillemot, messieurs Claude Cohen, Michel Forissier, Yann Compan et Thierry Butin en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**